



DELIBERATION du Comité syndical de CHARENTE NUMERIQUE

Comité syndical du vendredi 1^{er} décembre 2017

N° de délibération : 2017-52-CS	
CADRE :	Téléphonie mobile
OBJET :	Amélioration de la couverture mobile : financement de la construction des points hauts mobiles

L'an deux mille dix-sept, le 1^{er} décembre à 14H00, le comité syndical de Charente Numérique s'est réuni au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT.

Membres	Présent(e)	Représenté(e)	Absent(e) non représenté(e)	Absent(e) représenté(e) par :
Collège Département				
Mme Marie Henriette BEAUGENDRE		X		M. Pierre-Yves BRIAND, suppléant
M. François BONNEAU	X			
M. Jacques CHABOT	X			
M. Didier JOBIT	X			
M. Jérôme SOURISSEAU		X		Pouvoir donné à M. Jacques CHABOT
Collège Région				
M. Xavier BONNEFONT			X	
M. Mathieu HAZOUARD		X		M. William JACQUILLARD, suppléant
M. Jonathan MUÑOZ		X		Pouvoir donné à M. William JACQUILLARD
Collège SDEG 16				
M. Jean-Michel BOLVIN	X			
M. François ELIE		X		Pouvoir donné à M. Alain THOMAS
M. Alain THOMAS	X			
M. Bernard DUPONT	X			
M. Jean-Paul ZUCCHI	X			
M. Jean-Louis MARSAUD	X			
M. Joël PAPILLAUD	X			
M. Christian VIGNAUD	X			

Quinze (15) délégués sur seize (16) étant présents ou représentés le quorum est atteint et le Comité syndical peut valablement délibérer.

Le Comité syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de présentation ;

Considérant que l'État a lancé au bénéfice des collectivités plusieurs programmes tendant à améliorer la couverture mobile des zones dites « blanches » ;

Considérant que le programme le plus ancien dit « zones blanches centres-bourgs » octroie une subvention de l'État au bénéfice du maître d'ouvrage égale à 100 % du coût global de l'opération limité à 100 000 € ;

Considérant que le coût réel étant souvent supérieur à ce montant, le maître d'ouvrage enregistre un reste à charge de l'ordre de 25 000 € en moyenne ;

Considérant que dans le cadre de ce type de programme le Département a jusqu'à présent financé intégralement ce reste à charge, et que, depuis le transfert de la compétence L. 1425-1 du Département à Charente Numérique devenu maître d'ouvrage de ces opérations, le Département a voté une autorisation de programme pour continuer à financer ce reste à charge ;

Considérant que le nouveau programme dit des « sites prioritaires » a modifié en profondeur la participation de l'État. Au titre de ce type de programme, celle-ci est désormais égale à 50 % du coût global de l'opération limité à 50 000 €. En outre, l'État fait désormais porter l'obligation de raccorder le Point Haut à un réseau filaire aux collectivités, alors que dans le cadre du programme « zones blanches centres-bourgs », cette obligation incombe à l'opérateur-leader ;

Il apparaît nécessaire d'établir un règlement financier qui prévoit le financement de ces opérations en assurant une égalité du traitement des collectivités, indépendamment de la nature du programme au titre duquel une commune est éligible à la construction d'un Point Haut.

DECIDE d'approuver le principe de financement des Points Hauts mobiles dans les conditions suivantes :

• **Participation de la commune :**

- **La commune cédera à Charente Numérique la parcelle supportant le Point Haut. Elle supportera l'ensemble des coûts liés à cette cession, y compris le cas échéant l'acquisition préalable du terrain, son bornage en cas de découpe et les frais notariaux liés à la cession ;**
- **La commune assurera à ses frais l'accessibilité de la parcelle ;**
- **La commune assurera à ses frais l'alimentation électrique de la parcelle, y compris la mise en place du dispositif de comptage ;**

- La commune assurera à ses frais l'entretien des abords de la parcelle et le maintien de son accessibilité.
- **Participation de Charente Numérique :**
 - Charente Numérique financera sur ses fonds propres le complément de financement entre la somme de 100 000 € et la subvention de l'État ;
 - Charente Numérique assurera sur ses fonds propres la desserte en FttH de la parcelle dans le cadre de son programme de déploiement du FttH.
- **Participation du Département :**
 - Les fonds mis à disposition de Charente Numérique par le Département au travers de l'autorisation de programme « téléphonie mobile » assureront la différence entre le coût réel de construction du Point Haut et la somme de 100 000 € ;
- **Cas particulier d'un Point Haut construit sur le territoire d'un EPCI ne participant pas au programme de déploiement du réseau FttH :**
 - Dans ce cas, cet EPCI ne contribuera pas à générer des recettes commerciales au bénéfice de Charente Numérique. L'autofinancement de Charente Numérique étant basé sur ces recettes ne pourra alors plus être mobilisé pour ce projet. L'EPCI prendra alors à sa charge le complément de financement entre la somme de 100 000 € et la subvention de l'État en lieu et place de la participation de Charente Numérique ;
 - Charente Numérique n'ayant pas de programme FttH sur cet EPCI ne pourra assurer le lien filaire dans le cadre du programme des « sites prioritaires ». Cette desserte sera alors assurée financièrement par l'EPCI. Cet engagement donnera lieu à la signature d'une convention en préalable au lancement de l'opération par Charente Numérique.

Résultats du vote :

Membres	Pour	Abstention	Contre	Non exprimé(e)
Collège Département				
M. Pierre-Yves BRIAND (suppléant de Mme BEAUGENDRE)	X			
M. François BONNEAU	X			
M. Jacques CHABOT	X			
M. Didier JOBIT	X			
M. Jérôme SOURISSEAU (pouvoir donné à M. CHABOT)	X			
Collège Région				
M. Xavier BONNEFONT				X
M. Jonathan MUÑOZ (pouvoir donné à M. William JACQUILLARD)	X			
M. William JACQUILLARD (suppléant de M. HAZOUARD)	X			

Collège SDEG 16				
M. Jean-Michel BOLVIN	X			
M. François ELIE (pouvoir donné à M. Alain THOMAS)	X			
M. Alain THOMAS	X			
M. Bernard DUPONT	X			
M. Jean-Paul ZUCCHI	X			
M. Jean-Louis MARSAUD	X			
M. Joël PAPILLAUD	X			
M. Christian VIGNAUD	X			

Conformément aux modalités de vote statutaire, cette délibération est adoptée.

Le Président de Charente Numérique



Jacques CHABOT

